Charte

Réseau de l'achat public socialement responsable

Préambule:

Selon l'Observatoire Economique de l'Achat Public (OEAP), la commande publique a représenté en 2008, plus de 65 milliards d'euros hors taxe de marchés notifiés aux opérateurs économiques.

Cette commande publique, au travers des clauses d'insertion et de promotion de l'emploi, peut contribuer de manière significative au défi social que nous avons à relever et constituer un levier de développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi des personnes en difficultés sociale et professionnelle.

La finalité de cette dynamique est de permettre de poursuivre un but social à travers l'achat public qui ne se réduit pas seulement à un acte économique comme nous le rappelle l'article 5 du code des marchés et la directive européenne 2004/18 du 31 mars 2004, mais d'atteindre l'efficience budgétaire en prenant en compte toutes les dimensions de l'achat responsable.

Le réseau des acheteurs de la Communauté urbaine de Strasbourg a pour objectif de fédérer l'ensemble des partenaires donneurs d'ordres qui contribuent à l'achat socialement responsable sur le territoire du Bassin d'Emploi de Strasbourg pour développer et optimiser cette dynamique.

Article 1:

La charte du réseau des acheteurs s'inscrit dans les objectifs de développement d'achats responsables.

A ce titre, les membres signataires s'engagent à prendre en compte l'ensemble des dispositifs qu'offre le code des marchés publics pour développer des opportunités d'emploi pour les personnes exclues du monde de production.

Ils participent à l'élaboration d'une stratégie territoriale commune, favorisant la convergence des pratiques des acheteurs publics, qui tienne compte :

- de la situation de l'emploi, notamment des personnes en difficulté d'accès à l'emploi
- de la cohérence des contraintes imposées aux entreprises
- de l'objectif de favoriser le pluralisme et la diversité des recrutements.

Article 2:

Les membres du réseau des acheteurs s'engagent à examiner pour chaque marché les critères ou spécifications en lien avec le développement de la clause d'insertion, à intégrer systématiquement la réflexion Achat Responsable dans tout acte d'achat et de se mobiliser à tous les stades de la démarche d'achat, de l'analyse préalable des besoins à l'élaboration des cahiers des charges.

Article 3:

Les membres du réseau des acheteurs s'engagent à sensibiliser et former les collaborateurs impliqués dans le montage et la gestion des marchés aux enjeux de la démarche d'insertion.

Article 4:

Le réseau des acheteurs se réunit trimestriellement pour :

- Capitaliser sur les bonnes pratiques recensées auprès des membres,
- Encourager l'innovation dans le domaine de la démarche d'insertion en mobilisant l'ensemble des moyens offerts par le code des marchés publics,
- Croiser les analyses techniques avec les analyses sociales,
- Communiquer et inciter de nouveaux partenaires à s'associer à la dynamique.

Par ailleurs, le réseau des acheteurs doit être le lieu d'échanges avec les autres territoires (nationaux ou européens) par la présentation de leurs pratiques reconnues.

Il est également le lieu d'intervention d'experts afin d'apporter des éclairages sur des points particuliers.

Article 5:

Le réseau des acheteurs se donne comme objectif de :

- Définir des objectifs opérationnels,
- Evaluer la démarche au regard de ces objectifs.

Les indicateurs seront déterminés par les membres du réseau et feront apparaître la progression de la « dynamique insertion » à l'échelle du territoire.